

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0157_AL_RD220_AUMUR
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 26 janvier 2024 par laquelle le cabinet ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11 Rue Alexis Cordienne 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 220, au droit de la parcelle cadastrée section ZH N° 46, située 26, Rue du Centre sur la Commune de 39410 AUMUR, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 16/02/2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 24 janvier 2024, l'alignement du domaine public de la RD 220 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points N° 205, 123 et 211 ceci tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 26/02/2024

Bruno CHERAUX



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de AUMUR pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
DOLE / CHAUSSIN
24 rue de la Fenotte - BP 50 418
39106 DOLE**

DOLE, le 26 janvier 2024

Nos Réf. : GMO/16036

Descriptif de l'affaire : Commune de AUMUR
Parcelle cadastrée section ZH n°46
Division par une ligne de 3 points afin de créer 2 lots bâtis, selon le croquis joint

Objet : Demande d'arrêt d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Madame Marie-Laure DEBRAS, sise commune d'AUMUR, "26 RUE DU CENTRE", Section 000 ZH n° 46 , vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : **205-123-211**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ghislain MOREAU
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

DOLE (Bureau secondaire)
11 rue Alexis Cordienne - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 80 83

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des plat ères - 01560
Tél: 04 74 24 72 80



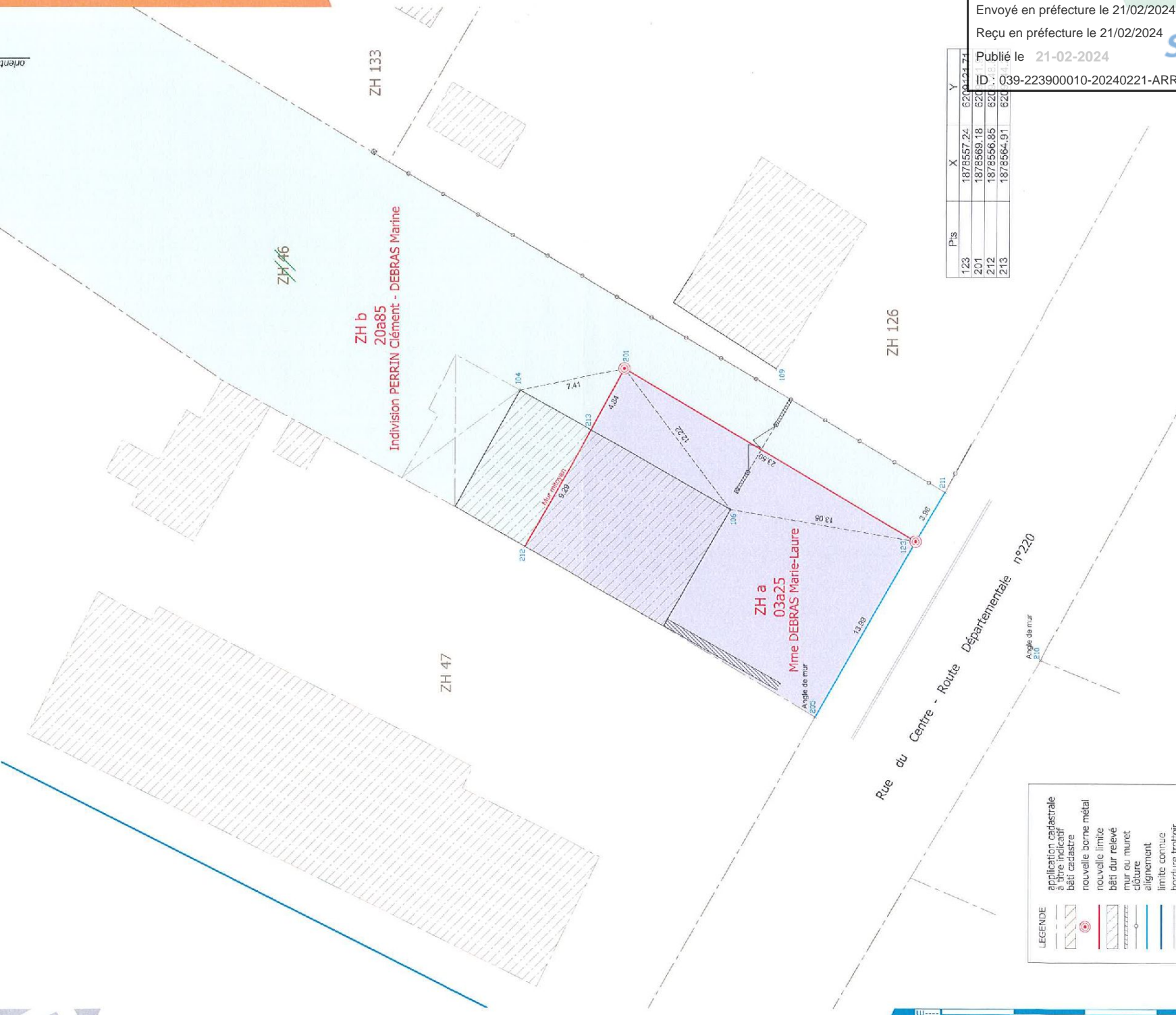
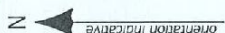


Propriété de Mme DEBRAS Marie-Laure
AUMUR - Section ZH - "Au Village"

Echelle : 1/250

PLAN DE DIVISION

DA n° ---- numéroté le ----



Pis	X	Y
123	1878557.24	620104.24
201	1878569.18	620104.24
212	1878566.95	620104.24
213	1878564.91	620104.24

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le 21-02-2024

ID : 039-223900010-20240221-ARR_2024_0157-AR



LEGENDE	
	application cadastrale à titre indicatif
	bât cadastre
	nouvelle borne métal
	nouvelle limite
	bât dur relevé
	mur ou muret
	clôture
	alignement
	limite connue
	berdure trottoir

GEOMETRE-EXPERT
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

Affaire n° : 16033
Date : Janvier 2024
Responsable : Ghislain MOREAU
Agence : DCLÉ

NOTA : - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

Angle de mur
E09

Angle de mur
E10

Angle de mur
E11